

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n° 2020-11-12

Avis du CSRPN de Normandie

Autosaisine sur la situation hydrologique des Marais de la Sèves (Tourbière de Baupte et marais périphériques) (Communes de Gorges, Baupte, Le Plessis Lastelle, Saint-Jores – Manche)

Contexte historique :

La tourbière de Baupte (Manche) était l'une des tourbières de plaine les plus étendues de France. L'exploitation de la tourbe depuis la fin des années 40 (avec plus de 80 millions de tonnes prélevées) a conduit à une réduction importante de sa surface et, corrélativement, à la création d'un plan d'eau de plusieurs centaines d'hectares qui a détruit et remplacé les habitats uniques de bas-marais tourbeux et de tourbière haute en place en anéantissant nombre d'espèces de fort intérêt patrimonial tant ornithologique (Râle des genêts et Combattant varié) que botanique (Andromède, Canneberge) ou autres. Il est plus qu'urgent d'agir pour maintenir le potentiel de biodiversité spécifique restant et prendre en considération les nouveaux enjeux majeurs du site.

La tourbe a été extraite jusqu'en 2005 hors d'eau par pompage important (de 9 à plus de 30 millions de m³ par an selon la pluviosité), un nouvel arrêté préfectoral d'exploitation 2006-2026 impose l'exploitation sous eau avec la définition d'une courbe de remontée progressive des niveaux d'eau jusqu'à un niveau d'équilibre à l'étiage de 1,75 m conduisant en 2026 à un arrêt total des pompages. Toutefois, la remontée annuelle des niveaux d'eau de 20 cm depuis 2015 passera la dernière année à 75 cm induisant une inondation brutale des terrains périphériques (secteurs sud et ouest), étendant l'actuel plan d'eau à une surface d'environ 700 ha à l'étiage. Ces terrains font actuellement l'objet d'une exploitation agricole. Une étude la Chambre d'agriculture de 2007 devait conduire à échanger ces terres avec d'autres du haut-pays, ce qui en vingt ans devait facilement éviter les problèmes liés à la submersion d'ici 2026.

Constat en 2020 :

Dans l'emprise de l'exploitation, il y a un maintien d'habitats tourbeux en état correct de conservation avec une possibilité certaine de restauration sur la zone est (bords de Sèves) et sud (marais de Sainte-Anne) sur des surfaces très réduites. Pour le reste, les végétations sont constituées de friches rudéralisées et de saulaies sur tourbe totalement minéralisée. Malgré la réduction drastique des surfaces de milieux tourbeux, il subsiste un cortège de plantes spécifiques de tourbières et bas-marais acide (Marais de Sainte-Anne et des bords de Sèves) : Ossifrage brise-os, Grassette du Portugal, 2 espèces de Rossolis, Rhynchosporès blanc et fauve.

En périphérie, l'impact du pompage a transformé les habitats de marais en prairies mésophiles peu diversifiées à l'exception du marais du Mesnil et d'une partie du marais du Gravier en bordure de la Sèves.

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie
Cité administrative – 76100 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

On observe dans plusieurs secteurs un effondrement de 50 à 150 cm (marais du Bauplois au nord) qui accentueront les inondations brutales des terrains en lien avec l'arrêt à terme du pompage.

La création puis l'extension importante du plan d'eau (plus de 500 ha) et la situation géographique du site ont eu un effet attractif considérable sur des populations d'oiseaux d'eau tant en nidification, migration qu'hivernage. Au cours de l'hiver 2019 – 2020, 14 000 oiseaux d'eau ont fréquenté le site dont la moitié d'anatidés (canards, oies, cygnes). Il convient de signaler que le canard souchet atteint, avec 1 500 individus, un niveau d'importance internationale en hivernage mais également en halte pré-nuptiale avec le stationnement de 5,2 % de la population européenne. Le site héberge également **11 espèces nicheuses et 11 espèces hivernantes de la Directive oiseaux** (cf annexe) et constitue à ce titre un site phare de la zone de protection spéciale (ZPS) des marais du Cotentin et du Bessin, créée par arrêté ministériel du 8 mars 2006. Il forme ainsi le plus important site d'hivernage d'oiseaux pour la Normandie intérieure.

En dehors du plan d'eau, le site demeure aussi très intéressant d'un point de vue batrachologique. En effet 11 espèces (soit 65 % des espèces normandes) s'y trouvent, dont les 5 espèces de tritons de France (Situation exceptionnelle à l'échelle nationale).

S'il convient de noter le nombre important d'espèces envahissantes sur le site, les enjeux écologiques restent forts (même s'ils ont évolué) et les quelques travaux de restauration conduits par l'exploitant montrent les potentialités de résilience de certaines parties du site pour les habitats tourbeux.

Quels sont les risques à court terme ?

- 1) Une transformation brutale de l'écosystème : la remontée des niveaux va induire un changement des fonctionnalités hydrologiques : on passera d'une dynamique de tourbière à une dynamique de berges de plan d'eau (fort marnage avec 700 ha de plan d'eau en été et plus de 900 ha en fin d'hiver une année "moyenne"); quel impact dans les futures zones de marnages occupées actuellement par les habitats tourbeux à fort enjeu patrimonial ?
- 2) Du point de vue physico-chimique des eaux : l'alimentation des zones périphériques va être modifiée par passage des eaux oligotrophes de tourbe à des eaux chargées en minéraux lors de l'inondation. Ceci conduira à une élévation du niveau trophique (eutrophisation) *a minima* sur l'ensemble des zones impactées.
- 3) L'élévation brutale du niveau d'eau peut éventuellement conduire à une floculation des tourbes ou même à des décollements de masse en radeau flottant, dans les secteurs les plus dégradés.
- 4) Les effectifs de l'écrevisse de Louisiane (EEE) peuvent constituer une menace importante pour toutes les espèces du compartiment aquatique de ce marais mais également de l'ensemble des marais du Cotentin et du Bessin au vu de l'impact déjà connu dans d'autres régions.

La non anticipation des conséquences de la remontée des eaux induit donc un risque socio-économique important pour tous les acteurs du marais, en particulier les agriculteurs.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Recommandations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le CSRPN par autosaisine :

- * Regrette l'insuffisance d'anticipation sur une situation à risque qui était déjà bien analysée dès 2003 ;
- * Regrette l'insuffisance de concertation avec l'ensemble de tous les acteurs concernés ;
- * Tout en reconnaissant la nécessité d'arrêter à terme le pompage, regrette une remontée brutale du niveau d'eau la dernière année. Celle-ci limitera les possibilités de replis des espèces et la mise en place d'un équilibre spontané progressif ;
- * Souhaite une remontée des niveaux d'eau dans les marais périphériques qui serait favorable à la biodiversité ;
- * Recommande, sur la base d'un diagnostic hydrologique et pédologique, la réalisation d'une étude prospective d'élaboration de scénarios d'évolution des milieux (habitats, régime et rythme d'inondation) pour l'ensemble des marais de la Sèves (Tourbière de Baupte et marais périphériques). Ces scénarios seront à partager et discuter avec tous les acteurs concernés ;
- * Alerte sur la nécessité de définir une unité de gestion (site d'extraction et marais périphériques) cohérente du point de vue écologique et socio-économique ;
- * Conseille de désigner d'ores et déjà un coordinateur en charge de l'animation et de la gestion du site dans sa globalité (Marais de la Sèves) ;
- * Rappelle que le périmètre de la réflexion de la Stratégie Nationale de Création des Aires Protégées (SCAP) porte sur l'ensemble des marais de la Sèves ;
- * Rappelle que le projet potentiellement éligible de la création d'une Réserve Naturelle Nationale a déjà été validé par le Ministre de l'écologie en 2013 ;
- * Recommande la mise en place d'un observatoire de l'évolution post-exploitation multidisciplinaire intégrant l'ensemble des acteurs, avec des indicateurs précis à suivre d'année en année ou de décennie en décennie ;
- * Recommande au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin de se doter le plus rapidement possible d'un conseil scientifique afin d'accompagner la mise en place de cet observatoire.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le Président du CSRPN



Thierry LECOMTE

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

La tourbière de Baupthe est classée

* En **Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique** (ZNIEFF) de type I et II

* Au titre de la directive oiseaux : **zone de protection spéciale (ZPS)** avec pour éléments remarquables :

- 11 espèces nicheuses de l'annexe 1 de la directive oiseaux : Grande aigrette, Aigrette garzette, Héron bihoreau, Spatule blanche, Ibis falcinelle, Busard des roseaux, Marouette ponctuée, Combattant varié, Échasse blanche, Martin-pêcheur et Gorgebleue à miroir, et six ne nichant plus : Butor étoilé, Râle des genêts, Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin, Guifette noire et Guifette moustac.

* 11 espèces non nicheuses inscrites à l'annexe 1 de la Directive oiseaux : le Grèbe jougris, le Grèbe esclavon, la Grue cendrée, la Bondrée apivore, le Milan noir, l'Élanion blanc, le Busard Saint-Martin, le Faucon pèlerin, le Faucon émerillon, le Pluvier doré, la Mouette pygmée, soit onze espèces.

* la périphérie du site est située dans le périmètre des marais du Cotentin et du Bessin désignés en **zone spéciale de conservation** (ZSC) par arrêté ministériel du 12 août 2016 pour les habitats de marais notamment tourbeux et de bas-marais ainsi que diverses espèces de faune et de flore.

* Le site constitue une des **Zones d'intérêt écologique majeur** (ZIEM) du parc naturel régionale des marais du Cotentin et du Bessin.

* le site est inclus dans le périmètre désigné par l'État français au titre de la convention internationale pour la conservation des zones humides, dite **convention de Ramsar**.

*le site héberge des espèces protégées de la flore (Piment royal, Narthécie des marais, Rhynchospore fauve, Rossolis à feuilles rondes et à feuilles intermédiaires).